



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 27 juin à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2023

### **Délibération n° 202306272 : Règlement garderie**

**Présents** : Messieurs Guillaume Augier, Francis Bérard, Elisabeth Bonachera, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Mignier et Mesdames Corine Levreaud, Myriam Robitaillié.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Tiffany Bérard donne pouvoir à Mr Cédric Laveuf, Mme Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Mme Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Mr Michael Sacy donne pouvoir à Mme Corine Levreaud.

**Absent excusé** : 0

**Absent** : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié

### RAPPEL

Comme le stipule un arrêt du conseil d'Etat du 6 mai 1996, la garderie en dehors des horaires d'enseignement primaire et maternelle est un service facultatif pour les communes. Néanmoins la commune de Prignac et Marcamps a souhaité maintenir un tel service. Il convient de prendre en compte des règles élémentaires.

L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement de l'année antérieure.

Seuls sont acceptés les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelle de Prignac et Marcamps dont les deux parents travaillent (attestation des deux employeurs obligatoires pour validation de l'inscription)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

#### Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des garderies périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Prignac et Marcamps en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation, sont étudiants ou en justifiant d'une attestation de recherche d'emploi.

#### L'accueil :

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis) aux horaires suivants

#### Les horaires :

De 7h00 à 8h50 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h30 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis)



L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter.

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité.

Pour des raisons de sécurité, le matin, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux de la garderie périscolaire.

De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, sur autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

### Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée en Mairie avant le 21 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (une copie des pages vaccination du carnet de santé sera réalisée en Mairie au moment du dépôt du dossier).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé.

Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégrèverait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

**Les parents inscriront leurs enfants sur le portail BL enfance au minimum une semaine à l'avance.**

### Les tarifs

Les tarifs de fréquentation de la garderie périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

TARIFS	Journée	Demi-journée
Le 1 <sup>er</sup> enfant	4€	2€
Le 2 <sup>ème</sup> enfant	3€	1,5€
Le 3 <sup>ème</sup> enfant	2€	1€
Le 4 <sup>ème</sup> enfant et +	Gratuit	gratuit

L'horaire de fin de garderie devra être impérativement respecté. Tout retard fera l'objet systématiquement d'un rappel. En cas de récurrence une facturation supplémentaire sera appliquée :

**Si dépassement de 15 minutes 5 € seront facturés en plus, 30 minutes 10 € et 1 heure 20 €.**

Pour rappel un retard engendre des frais supplémentaires à la Mairie (personnels, fonctionnements) et des problèmes de responsabilités (assurances). Pensez à remplir la liste des personnes autorisées à venir récupérer vos enfants afin d'avoir des alternatives en cas de retard.

Le cas échéant, le service concerné doit être contacté par tout moyen.



### La facturation

**La signature sur la tablette est obligatoire matin et soir.**

Le personnel municipal effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à la garderie périscolaire.

### Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Paiement de proximité chez les partenaires agréés.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)
- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

### Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

### Relations

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à la Mairie, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

### Médicaments / Accidents Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'employé municipal effectuera les 1er soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informera le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

### Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la garderie périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se rendait responsable de blessures sur un autre enfant.

La ville de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.

### Respect - Règles de vie - sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, les enfants doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel



détruit ou endommagé par un enfant sera à la charge de ses parents au titre de la responsabilité civile.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont répétés, les parents seront avisés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement signalant le non-respect du règlement intérieur.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la garderie périscolaire de façon temporaire voire définitive.

### Sortie - Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à la garderie périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables de la garderie périscolaire sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élue de permanence.

En cas de récurrence une facturation supplémentaire sera appliquée :

**Si dépassement de 15 minutes 5 € seront facturés en plus, 30 minutes 10 € et 1 heure 20 €.**

Toute inscription à garderie périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le règlement présenté ci-dessus.**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 27 juin 2023

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaillié



Le Maire  
Francis Bernard

